



**LIGUE RÉGIONALE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**HALTÉROPHILIE
MUSCULATION**

**REGLEMENT SPORTIF REGIONAL
Saison 2023-2024**

TITRE I : REGLEMENTATION GENERALE

Préambule :

Le Règlement Sportif National et le Règlement Sportif Régional sont applicables aux comités départementaux, clubs et licenciés relevant de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes d'Haltérophilie-Musculation.

Le présent Règlement Sportif Général reprend certaines dispositions des Règlements Nationaux et Internationaux et comprend les dispositions spécifiques applicables aux épreuves organisées par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes d'Haltérophilie-Musculation.

ARTICLE 1 : COMPETITEURS

1.1 - OBLIGATIONS RELATIVES A LA LICENCE

Tout athlète désirant participer à une compétition officielle de la FFHM doit être titulaire d'une licence « compétiteur » valable pour la saison en cours.

1.2 - ENGAGEMENTS

Toute participation à une compétition individuelle doit avoir été confirmée par mail ou courrier adressé à l'organisateur, au moins dix jours avant la compétition.

Pour les compétitions sélectives aux finales nationales (Critérium National, Championnat de Provinces, Championnat de Ligue) un droit d'engagement de 10€ par athlète devra être versé à la ligue. Ces droits d'engagement seront reversés par la ligue au club organisateur.

1.3 - OBLIGATIONS RELATIVES A LA TENUE

La réglementation internationale concernant la tenue de compétition s'applique aux compétitions françaises (article 4.1 du règlement technique et de compétition de l'IWF).

La tenue de l'équipe régionale est interdite en dehors des sélections en équipe régionale.

Lors des Challenge Avenir, le port d'un short et d'un t-shirt en lieu et place de la combinaison est toléré.

ARTICLE 2 : COMPETITIONS

2.1 - COMPETITIONS ET QUALIFICATIONS DE PROVINCES

La ligue est découpée en trois provinces :

- **Auvergne**, regroupant les départements 03 ;15 ;42 ;43 ;63
- **Dauphiné-Savoie**, regroupant les départements 07 ;26 ;38 ;73 ;74
- **Lyonnais**, regroupant les départements 01 ;69

Pour chaque compétition organisée au niveau des provinces, une seule implantation et une seule structure organisatrice sont définies par province.

Les implantations sont attribuées par le Comité directeur de la Ligue sur proposition de la commission technique.

2.2 - COMPETITIONS ET QUALIFICATIONS DE LIGUES

Une seule implantation et une seule structure organisatrice sont définies par finale régionale. Les implantations sont attribuées par le Comité directeur de la Ligue sur proposition de la commission technique.

2.3 – HORAIRES DE COMPETITIONS

A la réception des engagements, l'organisateur établit le planning de la compétition. Il est envoyé après validation du président de la ligue, à tous les clubs engagés.

2.4 - ARBITRAGE

La désignation et la convocation des arbitres pour les épreuves individuelles organisées par la Ligue se font par le(a) président(e) de la commission des arbitres de la Ligue sous couvert du (de la) président(e) de Ligue.

L'arbitrage des Challenges d'Avenir peut être assuré par un seul arbitre.

2.5 - PESEE

La pesée est assurée par des arbitres du même sexe que l'athlète. Lorsque cela n'est pas possible, une séparation permettant de préserver l'intimité de l'athlète doit être installée.

Pour les athlètes mineurs la pesée en tenue de compétition est tolérée. De plus il est préférable qu'un athlète mineur ne soit jamais seul en salle de pesée avec un arbitre ; il peut donc être accompagné par la personne de son choix.

2.6 - RECLAMATION

Aucune réclamation ou contestation n'est, à elle seule, susceptible d'entraver le bon déroulement d'une compétition.

Toute éventuelle réclamation ou contestation doit faire l'objet d'un recours dûment motivé par courrier auprès de la commission technique régionale d'haltérophilie dans un délai de 72 heures après les faits contestés ou réclamés.

Les cas non prévus au présent règlement, pourront être examinés par la commission technique régionale.

ARTICLE 3 : LISTING ET FEUILLES DE MATCH

3.1 – TRANSMISSION DES RESULTATS

La Ligue régionale désigne en son sein un responsable régional des résultats chargé de transmettre, par courriel à la fédération les feuilles de matchs et les listings Afin de lui permettre de remplir sa mission, les organisateurs de compétitions doivent-obligatoirement utiliser le système de gestion de compétition scoresheet.ffhaltero.fr.

3.2 – FEUILLES DE MATCH

Les originaux des feuilles de matchs transmises devront obligatoirement comporter les noms, prénoms et signatures des arbitres, chronométreur, chef marshal, secrétaire et speaker. Les originaux sont archivés par les ligues régionales, et doivent donc être envoyés par courrier au (à la) Président(e) de la Ligue.

Daniel Menoni 162 Impasse de La Boutalaviere 38470 Cognin les Gorges

3.3 – RESULTATS UNSS ET FFSU

Les résultats des championnats de France UNSS, des haltérophiles régulièrement licenciés à la FFHM doivent être pris en compte pour les listings de Ligues et nationaux, de même que les résultats des licenciés UNSS et FFSU en fonction des conventions passées avec ces fédérations. Ces résultats devront être identifiés en tant que UNSS ou FFSU

TITRE II : REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX COMPETITIONS INDIVIDUELLES

ARTICLE 4 : Challenges Avenir

Les Challenge Avenir sont des Compétitions destinées à promouvoir le recrutement de nouveaux haltérophiles.

Compétitions ouvertes aux haltérophiles U10, U13, U15, U17, U20 et seniors (femmes et hommes) non classés, débutants, départementaux ou régionaux.

L'arbitrage des Challenges d'Avenir peut être assuré par un seul arbitre.

La Ligue propose au minimum 4 compétitions par saison entre le 1^{er} septembre et le 31 mars. L'organisation d'un de ces 4 challenge est laissé à l'initiative des Comités Départementaux, dans le cadre du conventionnement Ligue-Comité Départemental.

Les Clubs ou Comités Départementaux peuvent faire la demande d'organiser des compétitions supplémentaires sur cette même période. Au moins deux clubs devront participer à la compétition (athlètes ou arbitres) pour que les résultats soient pris en compte pour les Challenges d'Avenir. Sinon les résultats pourront tout de même être intégré au Listing Régional.

ARTICLE 5 : Éliminatoire de Province et trophées de Ligue U13

L'éliminatoire de Province des U13 et l'éliminatoire de Ligue U13 sont des épreuves ouvertes aux haltérophiles filles et garçons U13 de la Ligue sous réserve qu'ils aient participé au minimum à une compétition depuis le début de la saison.

ARTICLE 6 : championnat départemental

Cette épreuve est de la compétence des Comité départementaux.

Cette épreuve concerne les catégories d'âge U13, U15, U17, U20 et seniors.

Il est fortement suggéré, mais non obligatoire, d'organiser les championnats départementaux à la date inscrite au calendrier national.

Lorsque les championnats départementaux se déroulent à une date différente de celle prévue au calendrier national, celle-ci doit être fixée en concertation avec la Commission Technique Régionale et en cohérence avec le calendrier de la Ligue.

Le niveau minimum de participation est la série départementale. Toutefois il est laissé à l'initiative des comités départementaux de permettre et de réglementer la participation d'athlètes de niveaux inférieurs.

La liste des qualifiés de chaque département de la Ligue est établie par la commission technique régionale sur la base des listings trimestriels de la saison en cours arrêtés à 15 jours de la date de la compétition.

ARTICLE 7 : Éliminatoire & championnats de province

Cette épreuve concerne les catégories d'âge U13, U15, U17, U20, Seniors et Masters. Un classement national sera effectué pour les séries régionales et plus. Pour les athlètes classés IRG et plus, elle est qualificative pour les championnats de France et le Grand Prix Fédéral.

La date d'organisation de l'éliminatoire de province est fixée au calendrier national. La compétition se déroulera le samedi et/ou le dimanche en fonction de la réalité sportive des provinces.

Les championnats de Province sont organisés en même temps. Le niveau minimum de participation est REG.

Les U13 peuvent y participer sur un plateau spécifique et dans le cadre de la réglementation qui les concerne. Cette compétition est qualificative pour le trophée national des U13.

La liste des qualifiés de chaque province de la Ligue est établie par la commission technique régionale :

1. Sur la base des listings trimestriels de la saison en cours arrêtés à 15 jours de la date de la compétition,
2. Ainsi que le dernier listing de la saison précédente pour les athlètes classés IRG et plus.

Seuls les français au titre de la réglementation peuvent prétendre au classement de ces championnats. Un classement open pourra inclure les étrangers.

ARTICLE 8 : Éliminatoire & championnats Auvergne-Rhône-Alpes

Cette épreuve concerne les catégories d'âge U13, U15, U17, U20 et seniors classés IRG et plus. Un classement national sera effectué pour les U13 et les séries IRG et plus. Elle est qualificative pour les championnats de France et le grand Prix fédéral.

La date d'organisation de l'éliminatoire de ligue est fixée au calendrier national. La compétition se déroulera le samedi et/ou le dimanche en fonction de la réalité sportive de la Ligue.

Les athlètes d'une même catégorie concourent dans le même groupe. L'organisateur reste libre de d'établir l'ordre de passage des différents groupes, après validation du président de la ligue

Le niveau minimum de participation est IRG.

Les U13 y participent sur un plateau spécifique et dans le cadre de l'article 12 du règlement sportif national. Cette compétition est qualificative pour le trophée national des U13.

La liste des qualifiés est établie par la commission technique régionale :

1. Sur la base des listings trimestriels de la saison en cours arrêtés à 15 jours de la date de la compétition,
2. Ainsi que le dernier listing de la saison précédente pour les athlètes classés IRG et plus.

Les trois meilleurs athlètes de chaque catégorie d'âge, classés selon la table IWF Sinclair seront récompensés.

Seuls les français au titre de la réglementation peuvent prétendre au classement de ces championnats. Un classement open pourra inclure les étrangers.

ARTICLE 9 : Critérium National

Cette épreuve se déroule au niveau régional. Elle est de la compétence de la Ligue. Elle concerne les catégories d'âge U13, U15, U17, U20 et seniors classés IRG et plus. Elle fera l'objet d'un classement national.

Cette épreuve est qualificative pour le Grand Prix Fédéral et les Championnats de France individuels, elle doit donc obligatoirement être arbitrée par trois arbitres nationaux.

La liste des qualifiés est établie par la commission technique régionale sur la base du listing de la saison en cours arrêté à 15 jours de la date de la compétition, ainsi que du dernier listing de la saison précédente.

Les étrangers peuvent participer à cette épreuve et y être classés

TITRE III : REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX COMPETITIONS PAR EQUIPES

Généralités

Pour toute compétition par équipe, l'équipe devra se présenter complète à la pesée, en présence de son arbitre. Le poids de corps de chaque haltérophile de l'équipe sera apprécié à 100 grammes près par la valeur inférieure (Ex : 75,59 kg sera arrondi à 75,5 kg).

Chaque club présente et prend en charge l'arbitre qui officie pour son équipe. Si une équipe est dans l'impossibilité de présenter un arbitre, le remplacement de celui-ci pourra être envisagé, sous réserve d'un mail adressé sept (7) jours avant la rencontre au (à la) président(e) de la Commission Régionale des Arbitres. Celui-ci mandatera un arbitre pour officier en lieu et place de l'arbitre manquant. Cette prestation sera facturée à la structure demandeuse (forfait 200 € additionné des frais de déplacement selon le taux de remboursement de la Ligue). En cas de non-respect de cette règle, l'équipe sera déclassée si elle ne s'acquitte pas de cette somme.

Le zéro sur l'un des deux mouvements n'est pas éliminatoire et donne un total sur l'unique mouvement enregistré.

ARTICLE 10: Championnats de France des équipes de ligue

Ce sont des compétitions obligatoires pour la ligue qui devra rechercher toutes les solutions possibles pour mettre en œuvre ces collectifs U15, U17 et U20.

Deux types d'équipes concernées :

- U15-17 : équipes composées de trois U15 et/ou U17 féminines et de trois U15 et/ou U17 masculins sans distinction entre les U15 et les U17. Elles peuvent comprendre un (e) athlète muté(e) en mutation extra régionale. La participation d'athlètes étrangers n'est pas autorisée. Une équipe incomplète de quatre athlètes peut concourir normalement.
- U20 : équipes composées de trois U20 féminines et de trois U20 masculins. Elles peuvent comprendre un(e) athlète muté(e) en mutation extra régionale. Au maximum deux U15-17, masculins ou féminines autres que ceux participant dans les équipes « U15-17 », peuvent concourir dans les équipes U20. La participation d'athlètes étrangers n'est pas autorisée. Une équipe incomplète de quatre athlètes peut concourir normalement.

Score de l'équipe :

Il est établi par l'addition des scores des 6 membres de l'équipe apprécié à la table IWF homme pour les hommes et IWF femme pour les femmes.

Organisation :

- Le 1er tour aura lieu lors du Championnat Auvergne-Rhône-Alpes. La ligue mettra en place au minimum 1 équipe U15-17 et 1 équipe U20 et enverra les résultats à la fédération en vue de l'organisation de la finale nationale.
- 2ème tour : finale nationale
La Commission Technique Régionale sélectionnera 1 équipe en U15-17 et 1 équipe en U20 pour participer à cette finale.

ARTICLE 11 : Championnat Auvergne-Rhône-Alpes des Clubs

Il se déroule sur quatre journées en matchs triangulaires.

12.1 – Divisions

Le Championnat Auvergne-Rhône-Alpes des Clubs est organisée en deux divisions mixtes. Chaque division est composée d'une poule de neuf équipes. L'équipe classée à la première place du classement général de chaque division est déclarée championne Auvergne-Rhône-Alpes de la division.

Un club ne peut engager :

- qu'une seule équipe dans la division EXCELLENCE ;
- autant d'équipe qu'il le souhaite dans la division HONNEUR ;

12.2 – Calendrier

Le championnat Auvergne-Rhône-Alpes des clubs se déroule sur quatre journées dont les dates sont définies impérativement par la commission Technique Régionale.

12.3 – Contrôle de l'épreuve

Les trois arbitres sont chargés de veiller au bon déroulement de la compétition. Ils pourront empêcher la participation d'une équipe en cas de non-respect de la réglementation, après concertation.

12.4 – Engagement

Les clubs engagés dans le Championnat Régional de Clubs, doivent à la date fixée confirmer leur participation à l'aide du formulaire type dûment rempli. Les clubs engagés dans le Championnat Régional de Clubs, doivent à la date fixée confirmer leur participation à l'aide du formulaire type dûment signé, accompagné d'un chèque de caution pour chacune de leurs équipes engagées. Celle-ci sera restituée à la clôture du championnat sous réserve de participation effective et du respect de la réglementation. Le montant de la caution est fixé à 100 € par équipe engagée.

12.5 – Composition des équipes

Le championnat Auvergne-Rhône-Alpes des clubs est un championnat par équipes de cinq athlètes hommes ou femmes. Chaque équipe doit être composée, à l'occasion de chaque journée, de cinq athlètes, issus des catégories U15, U17, U20, seniors dont au maximum un(e) athlète ne possédant pas la nationalité française OU un(e) athlète muté(e).

Les athlètes issus d'un club qui n'est pas affilié lors de la saison en cours ne soient pas considérés comme mutés.

Le score de l'équipe est calculé sur les cinq scores individuels. Pour les athlètes féminines le score est individuel est multiplié par un coefficient de 1,5.

Les U10, les U13 ne peuvent participer à cette compétition.

Un athlète ne peut, au cours de la même journée du championnat, figurer dans deux équipes (championnat national compris).

Un(e) haltérophile ayant tiré lors de deux journées dans une équipe du club et quelle que soit la division (nationale et/ou régionale) ne pourra plus participer à une équipe du club évoluant en division inférieure.

12.6 – Score et Points

Le résultat de l'équipe, appelé score, sera calculé à la table IWF.

Le poids de corps de chaque haltérophile de l'équipe sera enregistré à la première décimale (Ex : 75,59 kg sera arrondi à 75,5 kg). Le score final de l'équipe est calculé à 2 décimales près. Ex : 1250,56 points. Chaque match est organisé en rencontre triangulaire opposant trois équipes de clubs.

12.6.1 – Classement Excellence

Un classement aux points sera réalisé après chaque journée, pour la division Excellence.

Il convient d'apprécier les équipes deux par deux (A contre B, B contre C et C contre A)

- Quatre (4) points pour une rencontre gagnée.
- Deux (2) points pour une rencontre perdue.
- Zéro (0) point pour une rencontre perdue par forfait.

Exemple pour une rencontre triangulaire :

- A gagne contre B et C 4 Pts + 4 Pts **8 points**
- B gagne contre C et perd contre A 4 Pts + 2 Pts **6 points**
- C perd contre A et B 2 Pts + 2 Pts **4 points**

Pour toutes les divisions, le nombre de points déterminera le classement général des équipes.

En cas d'égalité de points entre 2 équipes après les 4 journées on observe la rencontre qui les a opposées, le vainqueur de cette rencontre se classe devant l'autre. Si l'égalité concerne plus de 2 équipes, celles-ci seront départagées selon le score moyen de toutes les rencontres du championnat. En cas d'égalité à l'affichage du score de deux équipes, le score (IWF) sera apprécié au-delà des deux premières décimales jusqu'à pouvoir les départager.

12.6.2 – Classement Excellence

Pour la division Honneur, un classement au score moyen sera réalisé après chaque journée.

Pour toutes les divisions, le score moyen des 4 journées déterminera le classement général des équipes.

En cas d'égalité à l'affichage du score de deux équipes, le score (IWF) sera apprécié au-delà des deux premières décimales jusqu'à pouvoir les départager.

12.7 – Accessions, relégations

L'accession en division supérieure résulte du classement général de la saison précédente, **elle est obligatoire.**

Les équipes de clubs peuvent participer uniquement dans les divisions pour lesquelles elles ont été sélectionnées par la commission technique régionale, en fonction de leurs résultats.

Aussi les accessions et relégations d'une division à l'autre se feront de la manière suivante :

- L'équipe classée 1^{ère} de la division HONNEUR monte dans la division EXCELLENCE.
L'équipe classée à la 9^{ème} place de la division EXCELLENCE, sera donc reléguée en HONNEUR.
- L'équipe classée 2^{ème} de la division HONNEUR monte dans la division EXCELLENCE si son score moyen est plus élevé que celui de l'équipe classée à la 8^{ème} place de la division EXCELLENCE, qui sera dans ce cas reléguée en HONNEUR.
- Les équipes issues du championnats EXCELLENCE, qui respectent lors des quatre journées la réglementation nationale sur la composition des équipes (5 hommes ou 4 femmes) font l'objet d'un classement national en fonction de leur score moyen. Ce classement général sert uniquement à apprécier l'accession en division supérieure.
En cas d'accession en division nationale, ou de forfait d'une ou plusieurs équipes de la division EXCELLENCE, la division sera complétée par les équipes les mieux classés de la division HONNEUR.
- En cas de relégations d'une équipe de Nationale 2 Hommes, ou Nationale 1 Femmes en division EXCELLENCE, seul l'équipe classée 1^{ère} de la division HONNEUR pourra monter dans la division EXCELLENCE si son score moyen est plus élevé que celui de l'équipe classée à la 8^{ème} place de la division EXCELLENCE, qui sera dans ce cas reléguée en HONNEUR.
- En cas de relégations de plusieurs équipes de Nationale 2 Hommes, ou Nationale 1 Femmes en division EXCELLENCE, afin de maintenir les poules de 9 équipes les équipes classées aux dernières positions de la division EXCELLENCE seront reléguées en HONNEUR, et aucune accession depuis la division HONNEUR ne sera possible.

12.8 – Pesée

La pesée se déroulera selon la réglementation suivante :

- le tirage au sort déterminera l'ordre de passage des équipes à la pesée ;
- l'équipe devra se présenter complète, dans le cas contraire on passera à l'équipe suivante ;
- l'entraîneur de l'équipe sera le responsable et l'interlocuteur officiel, il peut être l'un des haltérophiles de l'équipe.

12.9 – Horaires

Les matchs auront lieu **impérativement le samedi, à la date prévue dans le calendrier régional** avec les horaires suivants :

* 14 h 45 : Tirage au sort des équipes.

* 15 h 00 -16 h 00 : Pesée

* 17 h 00 : Début de la compétition dans l'ordre suivant :

- *présentation des équipes*

- *démarrage du chronomètre à 10 minutes*

- *présentation des officiels de la compétition en tenue*

- *première barre à la fin des 10 minutes*

- *fin du match : proclamation des résultats de la rencontre avec les trois équipes et les officiels en tenue*

Si le club organisateur organise le même jour une rencontre de championnat de France des Clubs, les horaires seront automatiquement ajustés. Lorsqu'un club est amené à recevoir deux ou plusieurs rencontres dans une même journée et sur une même implantation, l'ordre de passage des équipes est inverse au niveau de celles-ci (les équipes des divisions les plus basses avant celles des divisions plus élevées).

Le club organisateur pourra demander la modification du jour et des horaires sous réserve d'un écrit adressé aux deux clubs invités avec copie à la commission technique, au plus tard trois jours avant la réunion de rentrée de la Ligue AURAHM (un mail suffit).

En cas de désaccord de l'un des clubs concernés, notifié avant la réunion de rentrée de la Ligue AURAHM par retour du mail à l'ensemble des parties, le match restera fixé comme prévu au présent règlement. La non réponse avant cette date de l'un des clubs invités vaut acceptation implicite par celui-ci du jour et de l'horaire proposé.

Lors de la réunion de rentrée de la ligue AURAHM, les jours et horaires des rencontres sont donc fixés définitivement.

Sur sollicitation d'un des Clubs et dans des conditions particulièrement exceptionnelles, la Commission Technique peut décider de changer la date et l'horaire d'une rencontre. Le cas échéant, les équipes concernées par lesdits changements seront informées par les moyens de communication pertinents en l'espèce.

12.10 – FORFAIT

Une équipe incomplète de 4 athlètes se présentant à la pesée avec son arbitre n'est pas considérée comme forfait si elle concoure normalement. Elle peut éventuellement remporter la victoire.

Une équipe incomplète de 3 ou 2 athlètes se présentant à la pesée avec son arbitre n'est pas considérée comme forfait si elle concoure normalement. Elle marquera toutefois les 2 points réservés à la défaite.

Est considérée comme forfait, l'équipe ne se présentant pas à la pesée. Une équipe forfait à une journée marquera un score de 0 point, elle perdra 25% des points prévus au challenge fédéral.

Le forfait d'une équipe ne la dispense pas de l'obligation de présenter un arbitre.

Le forfait sur deux journées est assimilé à un forfait général. Il donne lieu à la descente de l'équipe dans la plus basse division du championnat régional des clubs

En cas de forfait général la caution ne sera pas restituée.

12.11 - DÉCLASSEMENT

Ne sera pas classée au terme des quatre journées et sera reléguée dans la plus basse division du championnat régional des clubs, l'équipe qui aura déclaré forfait (ou incomplète) sur au moins deux journées, ou qui n'aura pas rempli les obligations prévues par le présent règlement.

12.12 - ANNULATIONS DE RÉSULTATS

Les résultats obtenus par des athlètes qui n'auraient pas rempli les obligations relatives à la licence prévues à l'article 4 du règlement national seront annulés avec toutes conséquences.

En cas de dopage avéré de l'un ou plusieurs membres d'une équipe, leurs résultats seront annulés par l'organe disciplinaire compétent avec toutes conséquences, de plus l'équipe perd la rencontre et marque 0 point pour cette journée.

12.13 - PENALITES DIVERSES

En cas de non-respect du présent règlement, la commission technique d'haltérophilie pourra appliquer une pénalité sportive à l'équipe. Pour tout autre manquement aux obligations prévues au présent titre, l'équipe concernée se verra appliquer un score de 0 point lors de la journée dudit manquement.